



DECISION N° DC-2022-17

OBJET : AVENANT DE TRANSFERT - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu les articles L. 2194-1 4° et R. 2194-6 2° du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° DL-2020-100 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'article 1 de la décision n° DC-2020-04 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 25 février 2020 de conclure avec le groupement d'entreprises **E6 Consulting SARL** (sise, 23, quai de Paludate – 33800 Bordeaux) et **ACPP** (sise, 200, rue Marie Curie – 33127 St-Jean-d'Illac) un marché public relatif à une mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert suite à une opération de restructuration entraînant l'absorption du co-titulaire mandataire, **E6 Consulting SARL**, par sa société mère, **NEPSEN** (sise, 20 Rue Félix Faure – 94300 Vincennes),
- Considérant que cette opération de restructuration juridique du titulaire mandataire initial n'entraîne pas d'autres modifications substantielles,
- Considérant que l'objet de cet avenant est sans incidence financière,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec l'entreprise **NEPSEN** (sise, 20 Rue Félix Faure – 94300 Vincennes) un avenant de transfert, afin d'acter la restructuration du co-titulaire mandataire initial, **E6 Consulting SARL** (sise, 23, quai de Paludate – 33800 Bordeaux).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le **19 DEC. 2022**

Le Président


Gérard PORTES



Le Président certifie que la présente décision a été reçue en Sous-Préfecture le **21 DEC. 2022** et publiée le **21 DEC. 2022**

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : AU-2022-17 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2022

Objet : AVENANT TRANSFERT - MARCHE PUBLIC AMO PCAET

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 21/12/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DC-2022-17 - AVENANT TRANSFERT NEPSN.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20221219-AU-2022-17-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/12/2022